



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 17 juin 2019.

Présents : M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;
M. Bruno SCALA, Mme Céline MEERSMAN, M. Luigi CHIANTA, Mme
Tatiana JEREBKOV, Mme Nathalie GILLET, Echevins ;
MM. Alain JACOBÉUS, David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie
BOURGOIS, Bruno VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmår
CORNET, Cinzia BERTOLIN, Bénédicte MOREAU, MM. Julien CARNOLI,
Sylvio JUG, Quentyn LARY, Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna GANGI,
Emilie PIETTE-PLANQUEEL et Zoé STREBELLE, Conseillers communaux ;
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

Objet : 39. Redevances - 040/363-48 - Règlement-redevances liées aux cimetières

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1, L1133-2, L1232-1 à L1232-32, L3131-1§1 3° et L3132-1;

Vu le décret du 06 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures;

Vu le décret du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II du titre III du livre II de la première partie du C.D.L.D. relatif aux funérailles et sépultures;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 24 mai 2019;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 24 mai 2019 et joint en annexe;

Considérant qu'il est capital de tenir compte d'une situation annonciatrice d'un engorgement des cimetières par le fait de l'inhumation de dépouilles provenant d'autres régions, les familles n'étant guidées que par des impératifs financiers ;

Considérant que cette situation aura pour conséquence de contraindre à étendre prématurément certains de nos lieux de repos, avec l'impact financier que l'on devine pour couvrir l'acquisition de terrains et la réalisation des travaux d'équipements nécessaire ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général local et à l'équité de faire participer les familles susvisées à l'effort financier, étant entendu qu'il ne sera plus possible d'envisager leur contribution financière lors de la concrétisation des investissements ;

Considérant dès lors que l'aspect discriminatoire et dissuasif qui pourrait s'en dégager trouve dans la motivation ci-dessus une explication objective;

Considérant que la modulation proposée ne paraît pas disproportionnée avec l'objectif recherché et qu'elle répond au contraire à un caractère de proportionnalité par rapport aux charges engrangées;

Considérant que le tarif de vente des sépultures intègre les prix réclamés pour leur construction et le coût de financement de celle-ci ;

Considérant la situation financière de la commune;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal du 04 juin 2019;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

Article 1er : il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance liée aux cimetières.

Art 2 : la redevance est due par la personne qui sollicite la prestation.

Art 3 : le montant de la redevance est fixé comme suit :

		MONTANT
Concessions de terrain (pleine terre et caveaux) pour une durée de 25 ans - le m ²		300,00 €
	1er renouvellement de la concession d'une durée de 25 années	0,00 €
	renouvellements suivants - le m ²	300,00 €
Pour les personnes ne répondant pas aux critères suivants:		le montant de 300,00€ le m ² est porté à 2.500,00€
* les indigents, les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune,		
* les personnes dont un parent ou allié jusqu'au deuxième degré à son domicile, au moment de la demande, dans la commune,		
* les personnes qui ont été domiciliées dans la commune pendant au moins 25 ans,		
SAUF pour un parent ou un allié au 1er degré d'un défunt inhumé et qui souhaite être enterré à proximité		1.250,00 €
Vente d'un caveau à deux fours		1.000,00 €
Vente d'un caveau à trois fours		1.400,00 €
Vente d'une cellule de columbarium		1.000,00 €

Les redevances reprises dans le présent règlement seront recouvrées au comptant avec remise d'une preuve de paiement.

Art 4 : le montant sera acquitté entre les mains du Directeur Financier sur base d'un décompte établi par l'agent traitant.

Art 5 : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D.

Art 6 : le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

Art 7 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Président,

E. ISKENDER.

Pour extrait conforme, le 21 juin 2019

K. DE VOS.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,



E. ISKENDER.



K. DE VOS.